

On justifie la combinaison de l'aide et des crédits à l'exportation sur le plan du développement en alléguant qu'il est ainsi possible d'étirer le montant limité des fonds d'aide et de les répartir entre un plus grand nombre de projets ou de marchés. Toutefois, on a également eu recours aux crédits mixtes ou «financement à des conditions favorables» pour financer des exportations qui, auparavant, étaient en grande partie financées au moyen de crédits normaux à l'exportation. Cette pratique a été également utilisée pour financer des ventes à des pays qui étaient en voie de pouvoir supporter des conditions de financement commercial. Cette situation a créé un certain nombre de problèmes auxquels deux types de solutions ont été proposés. Des règles de base applicables aux crédits mixtes ont été négociées sur des tribunes internationales (voir ci-après), mais comme elles n'ont remporté qu'un succès limité, la plupart des pays industrialisés, dont le Canada et plus récemment les États-Unis, ont eu recours à des programmes «équivalents» ou ont modifié leurs programmes d'aide au développement pour placer leurs exportateurs sur un pied d'égalité.

iii) Règles internationales de base applicables aux crédits à l'exportation et aux crédits mixtes

Le financement officiel des exportations par les pays membres de l'OCDE est assujéti aux lignes directrices du Consensus de l'OCDE qui fixent la période maximale de remboursement entre 8 1/2 et 10 ans, le versement comptant minimal (acompte) à 15 pour cent et les taux d'intérêt minimums (pour les trois catégories de pays classés selon leur degré de développement; les taux les plus élevés sont exigés des pays «riches»). Ces taux sont rajustés semi-annuellement en fonction de l'évolution des taux d'intérêt du marché. Les derniers rajustements sont entrés en vigueur le 15 juillet 1984, lorsque les taux minimum ont été relevés de 1.2 pour cent. Les taux sont actuellement de 10.7 pour cent pour les pays «pauvres», de 11.9 pour cent pour les pays «intermédiaires» et de 13.6 pour cent pour les pays «riches». Le 15 janvier 1985, ces taux devaient être rajustés en baisse, pour refléter la chute récente des taux du marché. Pour ce qui est des devises des pays où les taux d'intérêt du marché sont inférieurs aux taux prévus par le Consensus de l'OCDE, un système de référence des taux d'intérêt commerciaux (par exemple, pour le deutschemark, le franc suisse, le yen japonais, le florin hollandais) est utilisé.

Le Consensus ne couvre pas tous les secteurs. Il existe un accord distinct pour les centrales nucléaires. Les navires (autres que les «plates-formes» de forage) sont régis par un autre accord des pays de l'OCDE. Le Consensus ne touche pas encore les aéronefs, mais on espère que les